



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Doubs – Canton de Besançon 1
Commune de **DANNEMARIE SUR CRETE**

ANNEE 2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à dix-huit heures trente,

Les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crête (15 membres en exercice) se sont réunis, après convocation en date du 02 avril 2024, sous la présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

Convoqués : Mmes et MM. Sébastien PERRIN - François RAUSCHER - Martine LEOTARD - Cyril LINDEPERG - Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER - Adeline ALVES-COUTHINO - Pascal BILON - Benoit COELO - Estelle ECARNOT - Marie-Thérèse FIGUET - Vincent LE GUYON - Grégory PAUL - Mathilde COURTOIS - Camille RUAULT.

M. Sébastien PERRIN a procédé à l’appel des conseillers municipaux.

9 Présents :

Martine LEOTARD, Jean-Luc BARBIER, Sébastien PERRIN, Marie Thérèse FIGUET, Cyril LINDEPERG, François RAUSCHER, Pascal BILON, Benoit COELO, Delphine DOMBRET.

4 Procurations :

Mathilde COURTOIS a donné procuration à Martine LEOTARD, Camille RUAULT a donné procuration à Jean-Luc BARBIER, Grégory PAUL a donné procuration à François RAUSCHER, Adeline ALVES-COUTHINO a donné procuration à Benoit COELO.

0 Absents excusés

2 Absents : Estelle ESCARNOT, Vincent LE GUYON.

Nombre de votants : 13

Préambule

- Contrôle du quorum : 9
- Désignation du secrétaire de séance : Cyril LINDEPERG.

Ouverture de la séance à : 18H30

Informations sur les décisions en vertu de la délégation des pouvoirs et attributions du maire, nécessaires à l’accomplissement de diverses opérations de gestion courante (délibération du 09 06 2020)

Néant

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 08 avril 2024 est soumis à l’approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s’ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Les membres du conseil municipal ne se sont pas prononcés sur l’approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal.

→ Le PV n’a pas été envoyé par mail, le vote est reporté au prochain conseil municipal.

DÉLIBÉRATIONS A EXAMINER

DÉLIBÉRATION 2024-21 : Subventions de fonctionnement et pour projets aux associations de la commune.

Le maire informe que le comité d'attribution des subventions a étudié les demandes des associations. Le comité s'est déclaré favorable à l'étude de ces sollicitations et en fait le rapport.

FONCTIONNEMENT			PROJET	
ASSOCIATIONS	MONTANT DEMANDÉ	MONTANT ATTRIBUÉ	MONTANT DEMANDÉ	MONTANT ATTRIBUÉ
L'ESD	12 000 €	10 000€		
LE GRILLON	2 000 €	2 000€	500 € : salon bien-être	Salon bien être : 0€
LACIM	500 €	500€	/	/
MUSIDANN	1 300 €	1 300€	/	/

La commission rappelle que les subventions pour projets doivent répondre aux objectifs fixés par la commune. La subvention sera versée par moitié lors de l'attribution et l'autre moitié après la réalisation du projet, à la remise du bilan.

DÉBAT ET VOTE				
REMARQUE : Delphine DOMBRET, Mathilde COURTOIS, Benoit COELO, Pascal BILLON, Gregory PAUL et François RAUSCHER, membres actifs de certaines associations se retirent du vote.				
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Approuve les subventions proposées dans le tableau ci-dessus				
par	7 voix POUR	0 voix CONTRE	0	ABSTENTION

DELIBERATION 2024-22 : Vote des taux d'imposition 2024

Le Maire présente, l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Considérant la nécessité de fixer des taux d'impositions,

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires : **16.62 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **29.95 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **37.99 %**

DÉBAT ET VOTE	
Après en avoir délibéré le conseil municipal, valide les propositions de taux communaux 2024	
par	8 voix POUR 5 voix CONTRE 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2024-23 : Vote du Budget Primitif (BP) 2024

En préambule le maire explique que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire que la M14 puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% (le maximum étant de 7,5%) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Si ce cas se présente, le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Cela étant exposé, le maire propose à l'assemblée d'appliquer au budget primitif 2024 les montants suivants :

En fonctionnement :

DEPENSES : 2 098 073.00 €

RECETTES : 4 396 583.89 €

En investissement :

DEPENSES : 1 444 336.38 €

RECETTES : 1 444 336.38 €

La commission finances, réunie le 04 mars 2024 a émis un avis favorable.

Il est demandé à l'assemblée :

D'autoriser le maire à procéder, si besoin, à compter du 1^{er} janvier 2024, aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

D'approuver les crédits appliqués au BP 2024

DÉBAT ET VOTE	
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits tels qu'autorisés dans la M57 et approuve les montants affectés au BP 2024	
par	13 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Questions diverses :

- Etude pour l'exonération de la taxe foncière pour les propriétaires qui procèdent à une amélioration énergétique de leur bâtiment. Cette mission est confiée à la commission finance.

Clôture de la séance à : 19h21

Le secrétaire de séance

Le 12/04/2024

Le Maire, Sébastien PERRIN

Le 12/04/2024



